

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché de viabilité hivernale pour la période 2023-2025 /
Entreprise EBTP / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU les articles L.2123-1 et E.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget 2023,

VU le devis de l'entreprise EBTP,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'accord-cadre à bons de commande relatif aux missions de viabilité hivernale a été publié le 30 juin 2023 sur le profil d'acheteur de la ville ; que la date limite de remise des offres était fixée au 25 juillet 2023, qu'aucun pli n'a été recevable,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une nouvelle consultation sur devis et après analyse des offres, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, le résultat en a été présenté pour avis à la Commission MAPA, réunie le 10 août 2023 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise EBTP,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EBTP, économiquement la plus avantageuse, concernant les missions de viabilités hivernales ; cet accord-cadre est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, reconductible une fois pour un maximum de 24 mois. Il comprend un forfait d'astreinte de 12.950€ HT et cinq tarifs horaires : 205€ HT pour les parkings et impasses ; 190€ HT pour les passages piétons et quais bus ; 95€ HT pour l'évacuation de neige avec chargeur ; 155€ HT pour l'évacuation de neige avec chargeur de grande capacité ; 105€ HT pour l'évacuation de neige avec camion.

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 août 2023.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 août 2023, Publiée sur le site internet de la ville le 18 août 2023.

Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230816-2023_173_DEC-DE